

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégation de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SSAX1830147X

Direction régionale du service médical d'Auvergne.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue sa signature à un agent de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'AUVERGNE (DRSM)

M. le Docteur Denis ALLENBACH

Décision du 25 juillet 2017

Délégation est donnée à M. le docteur Denis ALLENBACH, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Auvergne, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

CNAM
Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégation de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue sa signature à un agent de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DES SITES DÉCONCENTRÉS (DASD)

Mme Angélique DUINAT

Décision du 7 février 2018

La délégation de signature accordée à Mme Angélique DUINAT par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Angélique DUINAT, SG/DGMET/DASD, pour signer:

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAM au titre des sites de DIJON – VALENCIENNES et TOUFFLERS, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables administratifs des sites de DIJON – VALENCIENNES et TOUFFLERS, délégation de signature est donnée à Mme Angélique DUINAT pour signer:

- la correspondance courante liée à la gestion des sites de DIJON – VALENCIENNES et TOUFFLERS, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué aux finances et à la comptabilité et du secrétariat général, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (HT) imputables sur le BEP au titre des sites de DIJON – VALENCIENNES et TOUFFLERS, dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.